

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 juillet 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Présents** : 11

**Votants** : 15

**Présents** : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ; POUGET Alain ; TEISSEDRE Janine ; BARDY Daniel ; BADUEL Patrick ; MARCENAC Cécile ; MURAT Frédéric ; RAYNAL Géraud ; DELOM Florence.

**Absents** : GALERY Jacques (procuration à Cécile CHEVALIER) ; LEGOUT Cécile (procuration à Patricia BENITO) ; PORTERO Séverine (procuration à Janine TEISSEDRE) ; BOUTONNET Sabine (procuration à Jean-Luc DONEYS) ; PENA-AUBERT Christelle ; VABRE Fabien.

L'an deux-mille vingt-deux, le 11 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 07 juillet 2022, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHEVALIER

**N° 2022-054 – Aménagement de la Grande Rue, RD120 - Travaux de la compétence du Département.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision de faire procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de la Grande Rue en traverse du bourg,

Elle présente aux membres présents le projet définitif établi par le Cabinet GETUDE, maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 144 986.40 € H.T soit 173 983.68 € TTC.

Le fonds de concours du Département (1/2 caniveaux le long de la RD) a été évalué à 15 658.40 € H.T.

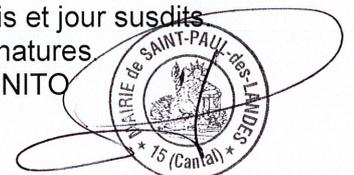
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de définition présenté et la répartition des dépenses,
- sollicite le Conseil départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour un montant de 15 658.40 € H.T
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental et toutes les pièces nécessaires à cette opération, - demande l'inscription des crédits nécessaires aux budgets.

Après délibération, la proposition est approuvée par 15 voix pour.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 12/07/2022 sur le site internet de la commune [www.saint-paul-des-landes.fr](http://www.saint-paul-des-landes.fr), qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 12/07/2022 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits  
Au registre sont les signatures  
Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER